



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2022

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2022

PRESENTS : Mmes et M. BREMONT Jean-Luc, CLERET Benjamin, DELAVEAU Caroline, FORT Alain, LAPEYRADE Simone, LORENTZ Gérard, MOREAU Guy, PARASKIOVA-ANTONINI Muriel, POTTIER Virginie, TALENS Nathalie et TORREGANO David.

ABSENTS REPRESENTES : Mme Lucile HOUTEER donne pouvoir à M. Benjamin CLERET et M. François SAILLARD donne pouvoir à M. Guy MOREAU.

ABSENTS : M. ORUS PLANA Sébastien.

Mme Muriel PARASKIOVA-ANTONINI a été désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

INTRODUCTION

M. le Maire remercie les Conseillers Municipaux présents à cette assemblée et demande leur accord pour faire des modifications à l'ordre du jour de la séance, à savoir **4 ajouts de délibération** :

- -Délibération sur l'acquisition d'un nouvel Espace Numérique de Travail (ENT) pour l'école en lien avec l'achat des tableaux numériques
- -Délibération sur l'attribution de subventions aux associations Paucourtoises
- -Délibération sur la fusion des Régies
- -Délibération sur l'adoption de la nouvelle nomenclature M57 en lieu et place de l'actuelle M14.

Et **une suppression de délibération** portant sur :

- -La suppression du poste de Rédacteur Territorial Principal de 1^{ère} Classe qui ne pourra être effective, le cas échéant, qu'après la fin du stage de l'agent concerné, soit après le 15 avril 2023.

Ce nouvel ordre du jour, n'appelant aucun commentaire, est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire remercie les membres de leur vote et ouvre la séance.

OUVERTURE DE LA SEANCE

A/ TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR LA COMMUNE DE VILLEVOQUES ET SUR PAUCOURT.

M. le Maire précise que l'assemblée débutera, comme indiqué sur l'ordre du jour de la séance, par le tirage au sort des jurés d'assises pour la Commune de VILLEVOQUES, au nombre de 1 et pour la Commune de PAUCOURT, au nombre de 2.

A cet effet, il est désigné deux conseillers volontaires pour tirer au sort les jurés d'assises. Monsieur David TORREGANO et Madame Caroline DELAVEAU se proposent pour le tirage.

Du tirage résulte le nom de Monsieur GAGNON Eric pour la Commune de Villevoques. De la même façon pour Paucourt, les tirages au sort désignent Madame DESROCHES Carole et Mme BOURSIER Célia.

Les tirages au sort étant clos ; M. Le Maire remercie les membres désignés de leur participation et poursuit la séance.

B/ VOTE DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 4 AVRIL 2022

M. le Maire rappelle les différents points abordés lors de la dernière séance du Conseil Municipal ; il est procédé au vote de ce compte-rendu qui est validé à l'unanimité.

C/ DECISIONS DU MAIRE DEPUIS AVRIL 2022

M. le Maire énumère l'ensemble des décisions prises depuis le 4 avril 2022, date de la dernière assemblée. Les décisions concernent principalement des arrêtés individuels ou règlementaires (modification sur la situation des agents, arrêts maladie ou arrêtés de travaux et de circulation).

D/ ACTIVITES DU MAIRE DEPUIS AVRIL 2022

M. le Maire n'a pas dressé de liste de ses activités. Pour les principales :

- il s'agit de l'organisation d'une réunion pour le lotissement du Clos du Buisson ; l'objectif était de parvenir à trouver des accords pour régulariser une situation bancaire entre les propriétaires dudit lotissement et le lotisseur.

-une réunion DETR/DSIL qui a permis la notification d'une subvention pour la Commune concernant le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire à hauteur de 42 000 €uros ; soit un peu moins que ce qui était escompté.

I. DECISION MODIFICATIVE N°1

Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Commune, Monsieur le Maire propose de procéder à des réajustements de crédits sur les dépenses de la Commune.

Il explique ces réajustements dont l'état a été transmis préalablement aux Conseillers municipaux et soumet au Conseil Municipal la Décision Modificative n°1 au budget général, établie de la façon suivante :

DESIGNATION DES ARTICLES		RECETTES	DEPENSES
N°	INTITULE		
FONCTIONNEMENT			
Chapitre 60 : ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS			
Compte 6068	Autres matières et fournitures		-150.00
Compte 6065	Livres, disques, cassettes...		150.00
Chapitre 62 : AUTRES SERVICES EXTERIEURS			
Compte 6232	Fêtes et cérémonies		-1 120.00
Compte 6257	Réceptions		-648.00
Compte 62876	Au GFP de rattachement		648.00
Compte 6281	Concours divers (cotisations...)		90.00
Chapitre 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
Compte 65548	Autres contributions		-90.00

Compte 6574	Subventions aux associations		1 120.00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			0
INVESTISSEMENT			
Chapitre 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Compte 2051	Concessions et droits similaires		1 884.00
Chapitre 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Compte 2135	Installations générales, agencements		-1 884.00
Chapitre 10 : DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
Compte 10223	T.L.E		-12 000.00
Compte 10226	Taxe d'aménagement		12 000.00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			0

Vu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** la Décision Modificative n°1 au budget général concernant des réajustements de crédits en dépenses, en section de Fonctionnement et d'Investissement,
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

II. PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE POUR LES ENFANTS SCOLARISES HORS DE LEUR COMMUNE DE RESIDENCE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023.

Au terme d'un accord conclu entre les Communes de l'AME, le Conseil Municipal fixe la participation aux frais de scolarité pour les enfants scolarisés hors de la Commune de résidence, pour l'année scolaire 2022/2023, à :

- 778 € par enfant scolarisé en primaire.
- 1 437 € par enfant scolarisé en maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**ADOpte** les montants de la participation comme indiqués ci-dessus pour l'année scolaire 2022/2023. Cette participation sera réclamée pour toute scolarisation, soit de plein droit, soit après accord de la commune de domicile.

III. TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Vu la délibération n° 2021-23 du 2 juin 2021 fixant les tarifs applicables pour la rentrée scolaire 2021/2022,

Vu le travail de la Commission Population, présidée par Mme PARASKIOVA, en date du 16 juin 2022, ayant été consultée et ayant communiqué cette proposition :

- Considérant qu'il y a lieu, eu égard au coût de revient, de procéder à une augmentation des tarifs pour la nouvelle rentrée scolaire 2022-2023 ; le tarif d'accueil périscolaire est proposé à 2,20 € par séquence d'accueil au lieu des 1.95 € actuels.
- Une tarification basée sur la mise en place du quotient familial de la CAF est proposée de la façon suivante :

Catégories	Quotient familial	Tarif proposé
A	De 0 à 331	2 €
B	De 332 à 465	2 €
C	De 466 à 599	2,10 €
D	De 600 à 710	2,10 €
E	De 711 à 830	2,20 €
F	A partir de 830	2,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

-**VALIDE** les tarifs proposés ci-dessus, avec l'application du quotient familial de la CAF.

-**AUTORISE** M. le Maire à procéder aux formalités administratives et à inscrire les recettes au BP aux chapitre et compte correspondants.

IV. CONVENTION SUR LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE AUPRES DES COLLECTIVITES ET DES PARTICULIERS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle polyvalente de la Clairière peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition de différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives, d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés et d'optimiser la gestion du patrimoine communal, à permettre l'utilisation de cette salle polyvalente au plus grand nombre.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé du Maire :

1° – Approuve le principe de la mise à disposition de la salle polyvalente de la Clairière ;

2° – Approuve les conditions d'utilisation de ladite salle telles qu'elles figurent dans l'annexe présenté en séance du Conseil Municipal.

V. TARIFS SUR LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE AUPRES DES COLLECTIVITES ET DES PARTICULIERS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les divers tarifs de location de la salle polyvalente de la Clairière actuellement en vigueur.

Vu la délibération n°2020-21 du 8 juin 2020 sur les tarifs de location de la salle de la Clairière,

Considérant qu'il est nécessaire de faire la distinction des tarifs jusqu'alors appliquée entre les habitants résidant sur la commune, associations subventionnées ou non subventionnées, associations hors communes, autres organismes car le principe d'égalité des usagers des services publics est méconnu et qu'il y a lieu de régulariser cette situation.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de location des salles devant être conclue entre la commune et les preneurs et présente, en lien avec la convention, les tarifs qui en découlent.

La Commission Vie Citoyenne, solidaire et associative, présidée par M. SAILLARD, ayant été consultée et compte tenu de son avis formulé le 17 mai 2022, le Maire propose de valider les tarifs de location ainsi que les prestations annexes de la manière suivante :

ASSOCIATIONS PAUCOURTOISES :

- **Gratuit**

ORGANISMES PAUCOURTOIS :

- **Gratuit une fois par année civile avec l'application du tarif « Hors Commune » par la suite.**

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES HORS COMMUNE :

- Petite salle : Cauton = **400 €**
Location 1 journée = **150 €**
- Grande salle : Cauton = **600 €**
Location à la journée (du lundi au vendredi) : **180 €**
Location pour le week-end = **350 €**

PAUCOURTOIS, ELUS ET AGENTS DE LA COMMUNE :

- Petite salle : Cauton = **400 €**
(Sans sono) Location 1 journée = **80 €**
Location ½ journée = **40 €**
- Grande salle : Cauton = **600 €**
Location pour le week-end = **250 €**

CUISINE :

- **100 € dans tous les cas**

VIDEOPROJECTEUR

- **60 €**

CHAUFFAGE :

- Du 15 octobre N au 15 avril N+1 : **25% du prix de la location.**
Sur demande, en dehors de ces périodes : **25% du prix de la location.**

MENAGE :

- Si le ménage n'est pas fait, un supplément de **80 €** sera exigé.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-**ADOpte** les tarifs et prestations annexes tels qu'indiqués ci-dessous pour la location de la salle polyvalente de la Clairière à compter du 1er Juillet 2022.

-**Autorise** M. le Maire à mettre en place toutes les formalités administratives à ce sujet.

-**Precise** que les moyens de paiement acceptés sont les chèques, les espèces et la carte bancaire dès que la Commune bénéficiera du dispositif TPE.

-**Indique** que les recettes seront inscrites au budget communal, au compte 752.

VI. CONVENTION ET TARIFICATION SUR LE PRET DE MATERIEL AUPRES DES COLLECTIVITES ET DES PARTICULIERS

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la Collectivité est de plus en plus sollicitée par divers acteurs de la Commune (associatifs, collectivités, riverains etc...) pour le prêt de matériels festifs lui appartenant.

Face à ces nombreuses demandes, il est nécessaire de définir les conditions de prêt des matériels en fixant notamment les obligations des bénéficiaires et la tarification afin de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

En conséquence, M. le Maire, propose à l'assemblée l'adoption du règlement et de la tarification du matériel comme présenté en pièce jointe.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE le règlement et la tarification sur le prêt de matériel annexé à la présente.

VII. TARIFICATION DES PHOTOCOPIES AUPRES DES ASSOCIATIONS PAUCOURTOISES OU DES PARTICULIERS

Vu la délibération en date du 8 juin 2020 sur la tarification des photocopies, fixant les coûts de la manière suivante pour les associations paucourtoises :

Photocopie A4 noir et blanc : 0,08 €

Photocopie A4 couleur : 0,10 €

Photocopie A3 noir et blanc : 0,10 €

Photocopie A3 couleur : 0,15 €

Eu égard aux évolutions des contrats et des coûts, M. Le Maire propose de modifier les tarifs suivants auprès des associations Paucourtoises et auprès des particuliers de la manière suivante :

❖ Associations Paucourtoises :

Photocopie A4 noir et blanc : 0,10 €

Photocopie A4 couleur : 0,12 €

Photocopie A3 noir et blanc : 0,15 €

Photocopie A3 couleur : 0,18 €

❖ Particuliers :

Photocopie A4 noir et blanc : 0,10 €

Photocopie A4 couleur : 0,15 €

Photocopie A3 noir et blanc : 0,20 €

Photocopie A3 couleur : 0,25 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-VALIDE ces nouveaux tarifs de photocopies, à compter du 1^{er} juillet 2022, pour les associations paucourtoises et pour les particuliers.

-INSCRIT les recettes correspondantes au budget communal, au compte 7066

VIII. CONVENTION SUR LA MAISON DE LA FORET AVEC L'AGGLOMERATION MONTARGOISE ET RIVES DU LOING

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, des articles L.1321-1, L.1321-2, L.1321-3, L.1321-4, L.1321-5, L.5211-5, L.5211-25-1 et suivants et L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Considérant que dans le cadre de la définition de la politique culturelle d'intérêt communautaire (délibération N°05-08 du 3 février 2005), il convient de mettre à disposition de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing, la Maison de la Forêt, sise à Paucourt, pour l'exercice de sa compétence « création, aménagement et entretien des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Par la présente convention, mise en annexe n°1, la Commune de Paucourt met à disposition de la Communauté d'agglomération la Maison de la Forêt (terrains et bâtiment), pour une durée indéterminée c'est-à-dire tant que l'équipement sera affecté à la sensibilisation du public, à la préservation de la forêt, à l'apport de connaissances sur la vie de ce milieu naturel et sur les métiers qui y sont associés.

La convention désigne, notamment, les effets pour chaque partie et **prendra effet à compter du 1er Janvier 2023.**

M. le Maire précise que les conditions de mise à disposition restent inchangées, seul le montant correspondant aux frais de prestations de service mis en place par la Commune est modifié. Il est sollicité la somme de 3 000 € (au lieu de 2 000 €) pour couvrir l'ensemble des prestations rendues par les services communaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

-AUTORISE M. le Maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition entre l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing et la commune de Paucourt et tout document relatif à cette affaire.

-PRECISE que la présente convention de mise à disposition prendra effet à compter du 1er janvier 2023.

-PRECISE que les crédits sont prévus et inscrits au budget de la Commune.

IX. SOUSCRIPTION AUX SERVICES DU GIP RECIA : CONVENTION DE DEPLOIEMENT DE L'ENT PRIMOT DANS LES ECOLES DU 1ER DEGRE DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE - GROUPE SCOLAIRE DE PAUCOURT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

Vu la délibération d'adhésion au GIP RECIA,

Vu la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,

CONSIDERANT que le GIP est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

CONSIDERANT que toute modification de la convention relative au service souscrit fera l'objet d'un avenant,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

-APPROUVE les termes de la convention désignée :

- La convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,

-AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives au service souscrit par la collectivité.

-DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

X. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L. 332-8, 3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE (Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois)

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre du départ en retraite de l'ancien agent, la Commune souhaite créer un emploi permanent d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à temps complet (35/35ème) pour exercer les fonctions d'ATSEM, à compter du 30 août 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, de la filière médico-sociale, du cadre d'emplois d'ATSEM au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe.

Si l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8, 3° du Code général de la fonction publique.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme du CAP Petite Enfance minimum et d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'enfance ou petite enfance.

L'agent recruté devra se présenter aux sessions du concours d'ATSEM les plus proches s'il n'est pas titulaire de ce concours lors de son recrutement.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe du cadre d'emplois d'ATSEM et sur l'indice le plus proche de son grade actuel.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à temps complet (35/35ème), de catégorie C de la filière médico-sociale, du cadre d'emplois d'ATSEM au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe pour exercer les fonctions d'agent spécialisé des écoles maternelles, à compter du 30 août 2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-8, 3° et L. 332-9,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2022-18 du 4 avril 2022,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale ou de l'établissement mentionné ci-dessus

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	13
<i>Votes Pour :</i>	13
<i>Votes Contre :</i>	0
<i>Abstention :</i>	0

DÉCIDE

Article 1 :

De créer l'emploi permanent d'ATSEM principal de 2^{ème} Classe, à temps complet (35/35ème) de catégorie C, de la filière médico-sociale, du cadre d'emplois d'ATSEM, au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} Classe, pour exercer les fonctions d'agent spécialisé des écoles maternelles.

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2022 :

Filière : médico-sociale

Emploi : ATSEM

Cadre d'emplois : ATSEM

Grade : ATSEM principal de 2^{ème} classe

- Ancien effectif : 0

- Nouvel effectif : 1

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8, 3° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Article 4 :

De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 1 an renouvelable expressément, dans la limite de 36 mois.

Article 5 :

De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, du cadre d'emplois d'ATSEM et de fixer l'indice au plus proche de son indice actuel.

Article 6 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Commune.

Article 7 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XI. ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS PAUCOURTOISES AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Considérant la délibération n°2022- 17 du 4 avril 2022 relative au vote à l'unanimité du BP 2022, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**ATTRIBUE** les montants suivants aux associations correspondantes au regard de leur bilan sur l'année 2021 et du bilan prévisionnel sur l'année 2022.

NOM DE L'ASSOCIATION	SUBVENTION ALLOUEE En Euros
APAM	650.00
Judo Club	1 100.00
Les Heures Claires	250.00

Tennis club	250.00
Santé Vous Sport	250.00
Association Escargot	250.00
APAF	1 000.00
LAMSEP (Sclérose en plaques)	120.00
Sports et Loisirs de Paucourt	1 300.00
Demi-Soupir	1 050.00
Total des subventions allouées	6 220.00

-AUTORISE M. le Maire à verser les subventions indiquées aux associations correspondantes.

-PRECISE que les montants sont inscrits au BP 2022, compte 6574.

-AUTORISE M. le Maire à procéder à toutes les formalités administratives et à signer tous les documents concernant cette opération.

XII. ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS – 2^{ème} TRANCHE - RUES DE CEPOY, GROTTA AUX LOUPS ET ROMAINVILLE

M. le Maire rappelle que la commune a sollicité le Département pour enfouir les réseaux aériens situés rue de Cepoy. Une 1^{ère} tranche a été réalisée et il s'agit de débiter la 2^{ème} tranche.

Une estimation du coût prévisionnel des travaux a été établie avec une participation communale fixée à 30 % du montant total hors taxes des dépenses prévues par le Département.

Les coûts prévisionnels des travaux sont estimés à 116 670 € HT (Cent seize mille six cent soixante-dix €uros hors taxes) soit un montant total à la charge de la commune de 30 % de ce montant réel hors taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE le lancement de l'opération des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de la rue de Cepoy qui s'inscrit dans le « programme départemental de travaux d'amélioration esthétique 2021 » pour la tranche n°2.

-DIT que les dépenses seront inscrites au BP 2022 de la Commune à hauteur de 30 % du montant total HT, estimé à la somme de 116 670 € H.T (Cent seize mille six cent soixante-dix €uros hors taxes).

-AUTORISE M. le Maire à signer tous documents en lien avec cette affaire.

XIII. FUSION DES REGIES DE RECETTES COMMUNALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R1617-1 à 18,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

Vu la délibération n°2014-24 du 23 juin 2014 relative à la création de la régie de recettes Spectacles,

Vu la délibération n°2020-09 du conseil municipal en date du 8 juin 2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 avril 2017 autorisant le Maire à créer la régie de recettes pour le paiement des stationnements de camping-cars,

Vu l'arrêté n° 2020- 51 du 22 septembre 2022 relatif à la création de la régie de recettes Concessions

Vu l'arrêté n° 2020- 58 du 22 septembre 2022 relatif à la création de la régie de recettes location de salles des fêtes et photocopies,

Considérant le besoin de recourir à la simplification des procédures et à leur modernisation, il convient de regrouper les régies créées et de les fusionner en une seule et même régie pour permettre les encaissements de ces différents services sur une seule et même Régie, appelée Régie « Spectacle – Produits divers ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACTE** la fusion des régies camping-cars, les concessions, et la location de salles des fêtes et photocopies, des recettes diverses en une régie unique, déjà existante, appelée « Régie Spectacle - produits divers ».
- **SOLLICITE** l'ouverture d'un compte Dépôt de Fonds de Trésor pour la Régie Communale.
- **AUTORISE** le Maire à mettre en place un ou plusieurs terminaux de paiement carte bleue.
- **PRECISE** les modes de règlement comme suit :
 - Locations de salle et photocopies : chèque et carte bleue (suppression du numéraire à compter du 1^{er} juillet 2022)
 - Concessions : chèque et carte bleue
 - Camping-cars : numéraire ou carte bleue
 - Spectacles : chèque, numéraire ou carte bleue
 - Prêt de matériel : chèque ou carte bleue
 - Dons : chèque, numéraire et carte bleue
 - Publicité dans le bulletin communal : chèque et carte bleue
- **DECLARE** que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est amené à conserver est fixé à 3 000 € (trois mille Euros).
- **FIXE** le versement de la totalité de recettes tous les mois.
- **DIT** que le régisseur sera désigné par le Maire de la Commune après avis du Comptable et soumis à cautionnement.

XIV. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE ET BUDGETAIRE M57 AU 01/01/2023

VU l'article L.2121-29 du Code Général Des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales uniques ;

VU l'avis favorable du comptable public en date du 1^{er} juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de PAUCOURT.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XV. FIXATION DES TARIFS POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES POUR LES ANNEES 2022-2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de PAUCOURT envisage de développer une politique culturelle où la programmation de spectacles pluridisciplinaires (danse, théâtre, musique, cirque, etc.) a pour objectif d'être accessible au plus grand nombre. Plusieurs partenariats pourront également être mis en place de manière à garantir la diversité des propositions.

L'émission de billets de spectacles, ainsi que leur commercialisation obéit à des règles juridiques, fiscales, contractuelles bien particulières. C'est principalement le Code Général des Impôts qui fixe les règles applicables à la billetterie des spectacles. Il pose le principe suivant : tout spectateur qui se présente dans un établissement de spectacle comportant un prix d'entrée, doit être porteur d'un billet, délivré avant l'entrée dans cet établissement.

Le billet est obligatoire lorsque le spectacle est payant. De plus, pour les invitations distribuées pour un spectacle payant, un billet devra être délivré au spectateur invité et la mention de gratuité devra apparaître sur le billet. Chaque partie du billet ainsi que la souche doivent comporter les mêmes mentions obligatoires.

Ainsi, chaque année, une billetterie manuelle (carnet à souche) est arrêtée pour la saison de spectacles.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver les tarifs proposés pour la saison 2022-2023.

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que, la fixation des tarifs pour les années 2022-2023 nécessite que le Conseil Municipal approuve les tarifs suivants :

1) Manifestations sur les années 2022-2023

	Tarif plein	Tarif réduit*
Catégorie A	40 €	20 €
Catégorie B	30 €	15 €
Catégorie C	20 €	10 €
Catégorie D	15 €	7.5 €
Catégorie E	10 €	5 €

**Le tarif réduit comprendra toutes les populations suivantes :*

- *Les enfants de moins de 4 ans*
- *Les titulaires d'une carte d'invalidité à + de 80%*
- *Les élus et agents communaux*

La gratuité sera délivrée pour :

- *Les journalistes titulaires de la carte professionnelle dans le cadre d'un article sur le spectacle*
- *Les élus et agents communaux à raison d'un spectacle par année civile.*
- *Les élus et personnalités invités par le Maire.*

Sur demande du Comptable du Trésor Public, une billetterie exonérée est comptabilisée pour chaque spectacle.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE les tarifs des manifestations culturelles pour les années 2022-2023 tels qu'indiqués ci-dessus.

-DIT que les fonds seront encaissés par la régie des Recettes « Spectacles -produits divers » et inscrits en recettes aux chapitre et article correspondants.

XVI. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Mme Simone LAPEYRADE sollicite la mise en place de fleurs devant la Mairie. M. le Maire s'accorde sur ce besoin mais il estime que ce n'est pas une priorité. Si des fleurs sont disponibles, ce sera fait.

Beaucoup de dépenses sont à engager notamment sur la commande du fioul. Les coûts ont bondi ; il est indispensable de procéder à un changement du mode de chauffage pour éviter l'explosion des dépenses dans ce secteur.

Il ne faut pas oublier l'emprunt à rembourser de 35 000 euros.

Autre point en cours, notre actuel fournisseur de repas pour le groupe scolaire, API restauration, a dénoncé le contrat ; la fourniture des repas en provenance de BLOIS ainsi que l'augmentation des produits ne leur permettaient plus d'être rentables. Ils ont demandé la résiliation du contrat de livraison des repas pour le 31 août 2022.

Les services administratifs ont procédé à la recherche d'un nouveau prestataire ; Trois candidats ont été retenus dans un premier temps :

- *-CONVIVIO, fournisseur actuel de la Commune de Pannes*
- *-Elite RESTAURATION, fournisseur actuel de Ferrières-en-Gâtinais, Griselles ou Chuelles.*
- *-ANSEMBLE, fournisseur de l'ADAPT Amilly et d'autres petites écoles dans le centre de Montargis.*

Un groupe de travail se réunira pour étudier les offres et pour faire le choix définitif du nouveau prestataire. Nous ne sommes pas dans l'obligation de faire un appel à concurrence ; La somme de la prestation étant inférieure au seuil réglementaire des 40 000 Euros. Il nous faut au moins trois offres. En réponse à la question de Mme POTTIER, nous pouvons penser que d'autres contrats ont été dénoncés mais nous n'avons pas de confirmation à ce sujet. Il semble difficile de se regrouper avec quelqu'un ; les délais sont désormais trop courts.

Mme LAPEYRADE demande quelques informations supplémentaires sur le déroulement et la gestion des camping-cars. Elle signale également le stationnement de conducteurs sur les trottoirs, notamment dans le quartier de la Chapelle Saint Sépulcre. M. le Maire souhaiterait verbaliser les conducteurs qui stationnent sur les trottoirs ; Pour rappel, il est réglementairement interdit de stationner sur les trottoirs. On pourrait procéder à un mot de rappel sur le pare-brise du contrevenant puis s'il y a récidive, il faudrait faire appel à la police partagée pour une verbalisation.

Enfin, il est relevé le passage continu de camions pendant la nuit ; la circulation est importante sur la Commune mais avant d'opérer à des modifications, M. le Maire propose de faire une étude des sens de circulation sur la Commune pour être en parfaite cohérence sur l'ensemble du territoire. Un camion qui s'engage sur la Commune doit être en capacité d'en ressortir, ou bien, il faut fermer et dévier l'accès dès le départ.

Sur un tout autre sujet, l'irrigation du stade est un problème. Le système d'irrigation a été mal fait. La société qui a réalisé ce chantier a déposé le bilan depuis longtemps.

Sur l'éclairage public, nous n'avons pas de nouvelles pistes. Aucune solution n'a été trouvée. Le problème repose sur le financement de ces réparations. Ce sont des dépenses de fonctionnement que la Commune n'a pas la capacité d'assurer financièrement.

Enfin, sur les animations à venir sur la Commune, il y aura la kermesse de l'école et la fête du 14 juillet organisée par le Comité des fêtes.

Il faudra procéder à la diffusion du 4 pages et d'une information sur la canicule. Une fiche de distribution des flyers circule auprès des élus.

M. le Maire rappelle qu'une journée de sensibilisation aura lieu au sujet de la biodiversité le 22 septembre prochain et l'école sera associée à ce dispositif.

Enfin, M. le Maire informe qu'il n'y aura pas de Conseil Municipal d'ici le 15 septembre prochain, sauf éléments importants le justifiant.

Sans autre élément à ajouter et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.